

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 21 décembre 2017

n°23

page 1/3

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (24) : JP. ABELIN, J. MELQUIOND, L. RABUSSIÉ, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, J. DUMAS, B. ROUSSENQUE, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, E. PHILIPPONNEAU, N. CASSAN FAUX, E. AZIHARI, A. BEN DJILLALI, F. BRAILLARD, Y. ERGÜL, H. PREHER, F. MERY, M. METAIS, L. BRARD, D. CROCHARD, C. HUMBLLOT

POUVOIRS (10) :

P. MIS mandant a pour mandataire JP. ABELIN
T. BAUDIN mandant a pour mandataire M. LAVRARD
JM. MEUNIER mandant a pour mandataire J. MELQUIOND
G. MESLEM mandante a pour mandataire L. RABUSSIÉ
M. MONTASSIER mandante a pour mandataire AF. BOURAT
A. LAURENDEAU mandant a pour mandataire M. BEN EMBAREK
E. FARHAT mandante a pour mandataire F. BRAUD
C. PAILLER mandant a pour mandataire F. MERY
S. LANSARI CAPRAZ mandante a pour mandataire M. METAIS
E. AUDEBERT mandant a pour mandataire L. BRARD

EXCUSE (5) :

Y. GANIVELLE, P. BARAUDON, K. WEINLAND, G. MICHAUD, M. LAVRARD

Nom du secrétaire de séance : Charlotte HUMBLLOT

RAPPORTEUR : Madame Anne-Florence BOURAT

OBJET : Règlement intérieur du temps périscolaire : Prise en charge des urgences non vitales suite à la mise en place du protocole entre le SAMU et le SDIS

Des accueils périscolaires et extrascolaires sont organisés par la ville de Châtellerault, ainsi que le temps de la pause méridienne encadré par des équipes d'animation : ces différents temps d'accueil constituent le temps périscolaire.

Ces temps sont organisés pour répondre aux besoins de garde des familles en dehors du temps scolaire, et revêtent une fonction éducative auprès des enfants (en moyenne 200 enfants le matin, 350 enfants le soir et 1300 à midi).

En lien avec le Projet Éducatif Local (P.E.L.), ces temps d'accueil s'appuient sur des projets éducatifs et pédagogiques qui définissent les objectifs et contenus souhaités par la collectivité.

Le règlement intérieur vise à définir le fonctionnement de ces temps d'accueil quant aux modalités d'inscription, d'organisation pratique, de responsabilité et de sécurité.

Il est proposé une révision de l'article 4.2 relatif aux modalités de tarification et facturation et de l'article 10, concernant l'hygiène, santé et sécurité.

En effet, à la suite de la signature d'un protocole entre le SAMU 86 et le SDIS 86, les prises en charge des personnes blessées ou ayant fait un malaise ont été modifiées et ces personnes ne sont plus systématiquement prises en charge par les services de secours.

Dans le cas d'une urgence non vitale mais nécessitant une prise en charge médicale et en l'absence de réponse dans un délai de 30 min après appels aux représentants légaux de l'enfant blessé ou sur autorisation de ces derniers, la structure est autorisée à faire transporter l'enfant et à le présenter au service des urgences du centre hospitalier Camille Guérin ou à un médecin par

Acquitté en PREFECTURE le: 22/12/2017

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 21 décembre 2017

n°23

page 2/3

une ambulance dont le coût devra alors être réglé par la famille.

* * * * *

VU l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales, relatif aux affaires de la commune,

VU le Code de l'Éducation et en particulier les articles L 551-1 et suivants relatifs aux activités périscolaires,

VU le Code de l'Action Sociale et des familles, notamment les articles R 227-1 et suivants,

VU la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, complétant le code de l'action sociale et de la famille,

VU l'ordonnance n° 2005-1092 du 1er septembre 2005 relative au régime de protection des mineurs accueillis hors du domicile parental à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels ou des loisirs,

VU le décret n° 2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

VU la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

VU le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

VU le décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

VU la délibération n°31 en date du 12 décembre 2013 validant le projet d'organisation du temps scolaire dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires,

VU la délibération n°33 en date du 25 juin 2015 définissant le règlement intérieur des accueils périscolaires de la commune,

VU l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006, relative aux régies du secteur public local,

CONSIDERANT la nécessité de définir les modalités de fonctionnement des accueils périscolaires et du temps de la pause méridienne dans un règlement intérieur,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'approuver les modifications apportées dans le règlement intérieur des accueils périscolaires ci-annexé, étendu à l'ensemble du temps périscolaire et notamment

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 21 décembre 2017

n°23

page 3/3

les articles 4.2 relatif aux modalités de tarification et facturation et de l'article 10, concernant l'hygiène, santé et sécurité.

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le

27 DEC 2017

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

